



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Aviaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/99

**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville  
et la Caisse d'Allocations Familiales concernant « l'action de soutien à la parentalité et  
d'accompagnement des équipes dans les crèches municipales ».**

## **M. le Maire expose à l'assemblée :**

1 - Depuis 2008, la ville d'Ajaccio a mis en place dans les établissements d'accueil de jeunes enfants un dispositif de soutien à la parentalité et d'accompagnement des équipes de travail. Cette action est portée par le réseau de professionnel de la Direction de la petite enfance composé des professionnels des crèches et renforcée par l'intervention d'une psychologue.

L'intervention de la psychologue génère un surcoût qui ne peut être assumé par les établissements. Un financement complémentaire a donc été obtenu par la ville qui a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales.

2 - Notre dossier est accepté depuis 2009 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud ce qui a permis la signature de conventions d'objectifs et de financement :

- dans le cadre du dispositif expérimental nommé FACEJ-ZUS (Fonds d'Accompagnement au Contrat Enfance Jeunesse dans les Zones Urbaines Sensibles) pour les années 2009 à 2013.
- Puis dans le cadre d'un nouveau dispositif, « le Fonds national publics et territoires » qui s'inscrit dans la continuité du précédent, et ce pour l'année 2014 (par délibération n° 2014/312 du conseil Municipal du 27 octobre 2014).

3 - Un nouveau dossier a été déposé pour obtenir une prolongation du soutien financier **de 2015 à 2017** ; il a obtenu un avis favorable pour un financement de 10 800 € par an permettant une prise en charge à 100% du coût des vacations de la psychologue en crèche.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre l'action de soutien à la parentalité avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser M. le Maire à signer, dans le cadre du Dispositif « Fonds national public et territoires », **la convention d'objectifs et de financement** avec la Caisse d'Allocation Familiale de Corse du Sud pour la période de 2014 à 2017.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant :**

- la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre son engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud dans le cadre du Dispositif « Fonds national public et territoires »,
- l'avis favorable de la Commission Municipale du 20 mars 2015

**AUTORISE M. LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

A signer, dans le cadre du Dispositif « Fonds national public et territoires », **la convention d'objectifs et de financement** avec la Caisse d'Allocation Familiale de Corse du Sud pour la période de 2015 à 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

*Laurent Marcangeli*  
**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015\_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015  
Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

